



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22.04.2008 L'an deux mille huit et le vingt huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme ESPIE, THUEL.

**N° 08/101** **Absents:** Mr BALOUP (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mr DELBES, Mme RAHOU (excusée), Mr LE ROCH (excusé).

**Secrétaire :** Mr BOUDES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ANNULATION  
CREANCE  
RIVERAINS  
IMMEUBLE S.A.R.L.  
LES COTEAUX**

Mr Marc Gillet, Mr Christian Gantet, Mr Charles Andrade, Mr Henri Lafon, Mr Gilbert Montagut, Mr Gérard Carlet, et Mr Henri Bravo avaient présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le 20 janvier 2004 pour demander l'annulation du permis de construire délivré à la SARL les Coteaux et pour condamner la commune de Saint-Juéry à leur verser la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Mrs Henri Bravo et Gilbert Montagut ont commencé à se désister. Par jugement du Tribunal Administratif en date du 19 mars 2004, il a été donné acte de ce désistement, la requête susvisée a été rejetée et l'ensemble des requérants ont été condamnés à verser solidairement la somme de 1 000 € à la Commune de Saint-Juéry. Un titre de recette a alors été émis à leur encontre.

**Adopté à l'unanimité** Par la suite, les autres requérants, d'abord Gérard Carlet, puis plus tard Marc Gillet, Christian Gantet, Mr Charles Andrade et Henri Lafon se sont aussi désistés.

Un autre jugement du Tribunal Administratif est intervenu le 7 février 2008 qui a pris acte de désistement de l'ensemble des requérants et qui les a condamné à nouveau à verser solidairement à la commune de Saint-Juéry la somme de 1200 euros

Entendu le présent exposé,

Considérant que tous les requérants avaient déjà été condamnés par jugement du 19 mars 2004 à verser solidairement la somme de 1 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas émettre un titre de recette de 1 200 € à l'encontre de Mrs Mr Marc Gillet, Mr Christian Gantet, Mr Charles Andrade, Mr Henri Lafon, Mr Gilbert Montagut, Mr Gérard Carlet, et Mr Henri Bravo.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,